

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 MARS 2025**

**N°345 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE
D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION ET
DU PAYS DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE POUR LES ANNEES 2025 et
2026**

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle 3 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-huit février 2025.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET – CHARNOTET – LEBAS – DOUCET – GALICHET Gérard – GUILLEMOT – JACQUET – JESSON – LEFORT – LEONE – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VETU – VALENTIN – VOISIN-DIT-LACROIX. Mme RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JOPPE – MAIZIERES – SINNER. Mmes BUTIN – SAGUET-SIMON.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. PILLET. Mmes BOULOY – BOUTILLIER – MAGNIER – MORAND – PAQUOLA.

Déléguée suppléante

Mme BOUTILLIER.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. COLLART – BONNET – GALLOIS – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLPIN – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – JANSON – MAILLET – NAMUR – OURY – MANGEART. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERISSANT – JACOB – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice	: 48
Nombre de présents	: 26
Nombre de votants	: 24

ACTE REÇU LE

26 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

M. Bruno ROULOT a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne avait décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme. Cette décision s'appuyait sur les missions dévolues par la loi aux agences d'urbanisme notamment en matière d'observation territoriale et d'élaboration des documents d'urbanisme et de planification lesquelles sont aujourd'hui codifiées à l'article L.132-6 du code de l'urbanisme.

Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC étaient précisés par une convention cadre triennale qui définissait les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme au titre de son programme partenarial.

Ces axes portaient alors essentiellement sur l'animation des instances du Syndicat mixte et la préparation de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) notamment via la réalisation des diagnostics territoriaux accompagnée de la mise en place de bases de données géoréférencées (mode d'occupation des sols - atlas des zones d'activités - atlas des milieux naturels - atlas cartographique).

Arrivé au terme de la 9^{ème} convention (2023-2024), il vous est proposé de conclure une 10^{ème} convention cadre portant sur un cycle de 2 ans (2025-2026).

En ce qui concerne la définition des missions, 8 axes sont retenus :

- l'assistance du PETR dans le cadre d'un travail d'animation de ses différentes instances, y compris consultatives, ainsi que la mise en œuvre d'actions de communication,
- le suivi et l'animation du projet de territoire du PETR,
- l'animation du Pacte territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (PTRTE),
- l'animation des actions thématiques du PETR (PAT, projet tourisme du Pays, accompagnement du festival War on Screen),
- l'animation et le suivi du SCoT,
- l'assistance et l'accompagnement du Conseil de développement du pays de Châlons-en-Champagne,
- l'information sur les grands enjeux territoriaux en lien avec le périmètre de compétence du PETR,
- l'assistance du PETR dans les outils et moyens de communication.

Afin de permettre la réalisation de ces missions, le PETR apportera son concours financier à l'AUDC pour la durée de la convention. Pour les années 2025 et 2026, le montant global de la subvention allouée à l'AUDC est de 300 000 € réparti de manière égale pour chacune des deux années.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.132-6 du code de l'urbanisme,

VU les statuts du PETR,

VU la convention cadre établie pour les années 2025 et 2026 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

APPROUVE la convention entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à payer les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité et sans la voix du Président de l'AUDC, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

25 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

